



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/105  
4 février 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION AU TADJIKISTAN

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application des paragraphes 3 et 4 de la résolution 968 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 16 décembre 1994. Il rend compte des activités menées à bien par la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) ainsi que des efforts que j'ai entrepris, conformément aux résolutions du Conseil, pour faire progresser la réconciliation nationale.

#### II. ACTIVITÉS DE LA MONUT

##### Maintien du cessez-le-feu

2. Au moment de l'adoption de la résolution 968 (1994), la situation au Tadjikistan était relativement calme. Toutefois, depuis la fin du mois de décembre, les gardes frontière russes ont signalé à plusieurs reprises que des membres armés de l'opposition, en provenance de l'Afghanistan, cherchaient à pénétrer au Tadjikistan, en traversant le Pyanj. Pour sa part, l'opposition a signalé le bombardement de villages afghans par les gardes frontière russes. J'ai aussi pris note de la lettre que le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée le 9 janvier 1995 au Président du Conseil de sécurité (S/1995/20).

3. Une violation particulièrement grave du cessez-le-feu, qui a fait l'objet d'une plainte officielle adressée à la Commission mixte et sur laquelle celle-ci a fait une enquête, s'est produite le 2 janvier 1995 dans le secteur de Kalaikhumb : des membres de l'opposition, apparemment venus d'Afghanistan, ont pris en embuscade une section de gardes frontière russes, puis une deuxième unité venue en renfort. Neuf soldats russes ont été tués et huit blessés; plusieurs des corps ont été mutilés.

4. À quatre reprises au mois de janvier, l'équipe de la MONUT à Pyanj a signalé que les gardes frontière russes avaient tiré à l'artillerie en direction de l'Afghanistan. À la fin de janvier, la Commission mixte a mené une enquête dans le nord de l'Afghanistan à la suite d'une plainte déposée par l'opposition.

5. Comme on s'en souviendra, l'Accord de cessez-le-feu temporaire et de cessation des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays pendant la durée des pourparlers (S/1994/1102, annexe I), signé à Téhéran le 17 septembre 1994, interdit le redéploiement de formations militaires au Tadjikistan. Au début du mois de janvier, la MONUT a appris qu'environ 350 soldats des forces gouvernementales avaient été déployés dans la région de Kalaikhumb/Darvaz, ce qui a donné lieu à une plainte formelle de la part de l'opposition. Les autorités tadjikes ont depuis lors confirmé que 350 soldats environ avaient été envoyés dans la région pour se joindre aux gardes frontière.

6. La MONUT a effectué de fréquentes patrouilles dans la vallée entre Douchanbé et Garm. Des plaintes ont été reçues en provenance de cette région, des voyageurs étant maltraités aux postes de contrôle de la police. Après une enquête menée par la Commission mixte, les autorités ont pris des mesures pour remédier à la situation; aucune autre plainte n'a été reçue à ce sujet.

7. L'un des problèmes qui a surgi pendant la période sur laquelle porte le présent rapport tient à ce qu'il existe des divergences entre le mandat des gardes frontière russes, qui ont de vastes pouvoirs de perquisition et d'arrestation dans les zones frontalières, et les dispositions du cessez-le-feu. Cette question a fait l'objet d'un dialogue qui se poursuit avec les autorités russes et en particulier avec les gardes frontière russes au Tadjikistan, afin de trouver un moyen permettant à ces forces de s'acquitter de leur mandat en respectant l'esprit et la lettre de l'Accord de Téhéran.

#### Commission mixte

8. La Commission mixte des parties tadjikes est le principal garant du maintien du cessez-le-feu. Elle était censée comporter 10 membres, mais n'en compte actuellement que huit, quatre pour chacune des parties. La MONUT prend une part très active à ses travaux et en préside les réunions, qui se déroulent au quartier général de la Mission, tandis que les observateurs militaires de la MONUT participent aux enquêtes menées sur place par la Commission. Les membres de la Commission ont coopéré sans heurts, et ont jusqu'à présent adopté leurs conclusions par consensus.

9. Selon le Protocole relatif à l'Accord de Téhéran (voir S/1994/1253, annexe), la Commission doit recevoir l'appui logistique nécessaire tant du Gouvernement tadjik, qui doit notamment fournir des locaux à usage de bureaux ainsi que le gîte et le couvert à ses membres, que de l'opposition tadjike, qui doit faire de même en territoire afghan. Les parties ont également demandé aux Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants et à la communauté internationale d'apporter un appui financier et logistique à la Commission. Le Gouvernement tadjik a bien logé ses membres, mais ceux-ci, faute de fonds, ne peuvent subvenir à leurs besoins essentiels, et d'une manière générale, la Commission n'a pas reçu les moyens nécessaires pour s'acquitter de sa tâche. Les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants ont mis à sa disposition trois véhicules avec leurs chauffeurs, mais cette aide n'a duré qu'un mois. La MONUT a rappelé aux parties tadjikes leurs responsabilités à cet égard. Je me suis également adressé aux autorités russes, qui avaient antérieurement promis leur appui, et dont les forces armées au Tadjikistan sont seules en mesure de fournir des véhicules et

/...

des transports aériens dans ce pays. Il est notamment indispensable pour mener des enquêtes de pouvoir disposer en temps utile d'hélicoptères.

10. J'ai pris les dispositions voulues pour instituer le fonds d'affectation spéciale destiné à financer les travaux de la Commission mixte prévu par le Protocole relatif à l'Accord de Téhéran, et invité les États Membres à l'alimenter de leurs contributions. Aucune n'a été versée jusqu'à présent.

#### Liaison

11. La MONUT a maintenu pour les questions relatives au cessez-le-feu une liaison étroite avec les parties au conflit, ainsi qu'avec les Forces de la CEI et les gardes frontière russes. Elle a également été en liaison étroite avec les représentants des États et des organisations internationales qui observent les pourparlers intertadjiks. Sur la suggestion de la MONUT, la Commission mixte s'est réunie périodiquement avec les représentants des États observateurs, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Les États observateurs ont apporté un précieux appui politique au maintien du cessez-le-feu.

12. La liaison avec le Gouvernement tadjik, les Forces collectives de maintien de la paix de la CEI et les gardes frontière russes a été facilitée du fait que la MONUT a son quartier général à Douchanbé. Mais il a été difficile de maintenir des contacts constants, voire périodiques, avec l'opposition : la Mission est demeurée en liaison avec elle principalement par l'intermédiaire des membres de l'opposition qui siègent à la Commission mixte. En outre, le Secrétariat a été en relations téléphoniques avec les chefs politiques de l'opposition qui se trouvent en République islamique d'Iran. La MONUT a tenté d'entrer en relation directe avec les commandants militaires de l'opposition dans le nord de l'Afghanistan, mais n'a pas été en mesure jusqu'à présent d'établir une liaison effective.

13. La MONUT a continué à assurer la liaison politique et la coordination de l'assistance humanitaire au Tadjikistan, qui est en proie à une profonde crise économique. La pénurie de vivres et d'autres produits de première nécessité est générale, et l'aide humanitaire acheminée par la communauté internationale est indispensable, surtout pour les éléments les plus vulnérables de la société tadjike. La MONUT tient chaque semaine des réunions de coordination avec les représentants des institutions et programmes des Nations Unies, ainsi que d'organisations non gouvernementales. Elle organise également des réunions d'information régulières sur les questions de sécurité à leur intention.

#### Questions d'organisation

14. À la fin du mois de janvier 1995, les effectifs de la MONUT étaient de 55 au total : 11 civils internationaux, 22 civils locaux et 22 observateurs militaires. Ces derniers provenaient de l'Autriche (4), du Bangladesh (7), du Danemark (2), de la Hongrie (1), de la Jordanie (5) et de l'Uruguay (3). La MONUT est dirigée par M. Liviu Bota et le chef du groupe des observateurs militaires est le général de brigade Hasan Abasa (Jordanie).

/...

15. Outre son quartier général de Douchanbé, la MONUT a des antennes à Garm, Kurgan-Tyube et Pyanj. D'autres antennes seront ouvertes dès que le personnel et le matériel nécessaires seront arrivés.

16. Le Gouvernement tadjik a officiellement accepté mes propositions concernant le statut de la MONUT, qui est calqué sur l'accord type figurant dans le document A/45/594.

### III. CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES TADJIKES

17. Pendant la troisième série de pourparlers intertadjiks, tenue à Islamabad à la fin du mois d'octobre 1994, les deux parties ont décidé de tenir la série suivante à Moscou au début du mois de décembre 1994. Lorsque la convocation de cette quatrième série a pris du retard, j'ai donné pour instructions à M. Ramiro Píriz-Ballón, mon Envoyé spécial au Tadjikistan, d'entreprendre des consultations avec le Gouvernement tadjik, les dirigeants de l'opposition et certains gouvernements de la région. Du 12 au 21 décembre 1994, il s'est rendu à Douchanbé, Moscou et Tachkent pour y tenir des consultations avec de hauts responsables.

18. Lors de ces consultations, le Président du Tadjikistan, M. Rakhmonov, a dit qu'il appuyait l'idée de tenir sans tarder la quatrième série de pourparlers intertadjiks à Moscou, en vue de proroger l'Accord de Téhéran et de réaliser de nouveaux progrès, avec l'opposition, dans la mise en place de mesures de confiance réciproques.

19. Mon Envoyé spécial a aussi envisagé la possibilité de reporter les élections parlementaires prévues pour le 26 février 1995. Il a fait observer au Président Rakhmonov que cela donnerait le temps d'amender la loi électorale comme recommandé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Les partis et mouvements d'opposition auraient ainsi la possibilité de participer à un processus électoral libre et régulier sous supervision internationale. Cette mesure permettrait aussi de prolonger le délai prévu pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées, ce qui permettrait à ceux-ci de participer aux élections. Reporter les élections faciliterait ainsi la réconciliation nationale. Après avoir consulté le Présidium du Conseil suprême, le Président Rakhmonov a fait savoir à mon Envoyé spécial qu'il était disposé à ce que les élections soient reportées, sous réserve que les dirigeants de l'opposition déclarent qu'ils étaient disposés à y participer et à en reconnaître les résultats. Il a demandé à mon Envoyé spécial de tenir des consultations avec les chefs de l'opposition sur cette question.

20. Du 12 au 15 janvier 1995, une équipe des Nations Unies, dirigée par le Directeur de la Division de l'Asie de l'Ouest au Département des affaires politiques du Secrétariat, a tenu des consultations avec les dirigeants de l'opposition tadjike à Téhéran, ainsi qu'avec de hauts fonctionnaires de la République islamique d'Iran.

21. L'équipe des Nations Unies a souligné qu'il était nécessaire de proroger le plus tôt possible l'Accord de Téhéran et de faire progresser sensiblement la réconciliation nationale pendant la série suivante de pourparlers à Moscou. Les dirigeants de l'opposition tadjike ont été informés de l'issue des consultations

/...

que mon Envoyé spécial avait eues à Douchanbé et du fait que le Gouvernement tadjik acceptait que les élections parlementaires soient reportées, à condition que l'opposition y participe et en reconnaisse les résultats. On leur a dit que l'ONU, l'OSCE et les pays observateurs des pourparlers considéraient que reporter les élections offrirait la possibilité d'introduire les réformes nécessaires au Tadjikistan, ce qui créerait un environnement propice à la tenue d'élections libres et régulières sous contrôle international. Dans ces conditions, la participation de l'opposition aux élections parlementaires serait justifiée et ferait progresser le processus de réconciliation nationale.

22. Toutefois, les dirigeants de l'opposition tadjike n'ont manifesté aucun intérêt à l'idée de participer, à ce stade, à des élections parlementaires, même si celles-ci devaient être reculées de quelques mois. Ils se sont plaints du Gouvernement tadjik et des gardes frontière russes, les accusant de violer l'Accord de Téhéran. Ils ont déclaré que l'opposition ne pourrait pas accepter que la série prochaine de pourparlers se tienne à Moscou – bien que cela ait été convenu dans le communiqué d'Islamabad (voir S/1994/1253, annexe) –, à moins que la Fédération de Russie : reconnaisse officiellement l'Accord de Téhéran; rende à l'opposition les armes et les munitions saisies depuis l'entrée en vigueur de l'Accord; retire les nouveaux postes de contrôle installés sur la route de Khorog à Kalaikhumb dans la région du Haut-Badakhshan; et affecte un représentant des gardes frontière à la délégation d'observation russe pendant les pourparlers.

23. Le Gouvernement tadjik a été informé de cette position et a depuis lors annoncé que les élections parlementaires auraient lieu le 26 février 1995.

24. Après les consultations de Téhéran, les dirigeants de l'opposition tadjike ont envoyé une délégation à Moscou pour y tenir des contacts officieux avec des représentants du Gouvernement russe en vue de parler des questions qui empêchaient la tenue de la quatrième série de pourparlers intertadjiks. Ces consultations ont été qualifiées de positives, mais elles n'ont pas abouti à un accord sur la tenue de la quatrième série de pourparlers à Moscou.

25. L'Accord de Téhéran doit venir à expiration le 6 février 1995. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 25 janvier 1995, le Président Rakhmonov a déclaré que le Gouvernement tadjik était prêt à en accepter la prorogation, pour aussi longtemps que nécessaire, sans aucune condition supplémentaire. Il a aussi réaffirmé la détermination de son gouvernement à faire en sorte que les pourparlers continuent.

26. M. Akbar Turajonzodah, chef de la délégation de l'opposition tadjike et Premier Vice-Président du Mouvement du renouveau islamique du Tadjikistan, m'a quant à lui adressé le 27 janvier 1995 une lettre dans laquelle il soulignait la nécessité de trouver à ce conflit une solution politique par voie de négociations. À cet égard, il a annoncé une prorogation d'un mois – jusqu'au 6 mars 1995 – de l'Accord de Téhéran, à l'occasion du mois sacré du Ramadan. Il a exprimé l'espoir que cela permettrait de poursuivre les pourparlers politiques intertadjiks et d'avancer sensiblement sur la voie d'un règlement des questions de fond à l'ordre du jour de ces pourparlers. M. Turajonzodah a également déclaré que compte tenu du rôle constructif et stabilisateur que jouait la

/...

MONUT, l'opposition tadjike comptait que je recommanderais au Conseil de sécurité d'en proroger le mandat.

27. Les lettres du Président Rakhmonov et de M. Turajonzodah sont reproduites aux annexes I et II, respectivement, au présent rapport.

28. Le 3 février 1995, des pourparlers ont eu lieu à New York entre d'une part M. Turajonzodah, accompagné d'une délégation de l'opposition tadjike, et d'autre part le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix. Les représentants du Secrétariat ont invité instamment M. Turajonzodah à accepter que la quatrième série de pourparlers se tienne à une date rapprochée à Moscou, comme il en avait été convenu lors de la troisième série de pourparlers tenue à Islamabad. Ils ont souligné que cela fournirait une preuve concrète du profond désir de réconciliation nationale qu'avait l'opposition, suivant en cela le paragraphe 3 de la résolution 968 (1994) du Conseil de sécurité.

29. M. Turajonzodah a dit que l'opposition était prête à participer à la quatrième série de pourparlers à n'importe quel moment mais qu'elle ne pouvait accepter qu'elle se déroule à Moscou. La raison en résidait dans les actions des gardes frontière russes, que l'opposition considérait comme des violations de l'Accord de Téhéran. Le Gouvernement russe n'avait pas accepté d'éliminer ces obstacles au cours des contacts officieux de Moscou dont il est question au paragraphe 24 ci-dessus. L'opposition était toutefois prête à se rendre dans toute autre capitale d'un membre de la CEI, sans exception.

#### IV. OBSERVATIONS

30. Ainsi qu'il ressort de la précédente section du présent rapport, les parties ne m'ont permis de me conformer que partiellement aux stipulations du paragraphe 3 de la résolution 968 (1994) du Conseil de sécurité. Les deux parties sont convenues d'une prorogation du cessez-le-feu au-delà du 6 février 1995, mais l'opposition n'a donné son accord que pour une prorogation d'un mois seulement. Les deux parties se sont également dites attachées à poursuivre le processus politique. Cependant, le fait que l'opposition refuse d'accepter que la prochaine série de pourparlers intertadjiks se tienne à Moscou m'interdit de notifier au Conseil que les négociations se poursuivent activement à l'heure actuelle. Je poursuivrai mes efforts pour qu'un accord intervienne entre les deux parties sur le lieu et la date de la quatrième série de négociations.

31. Dans l'entre-temps, la situation au Tadjikistan reste tendue, notamment à la frontière afghane. La crise économique a eu de graves conséquences négatives sur l'action menée pour stabiliser la situation politique dans le pays et achever le rapatriement des réfugiés.

32. Les activités de la MONUT liées à l'application de l'Accord de Téhéran, aussi imparfait celui-ci soit-il, sont un important facteur de stabilisation du pays. Les deux parties tadjikes le reconnaissent. Quoique la quatrième série de pourparlers intertadjiks reste dans l'impasse, les deux parties continuent de dire qu'elles sont déterminées à poursuivre le processus politique sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Je recommande donc que la

/...

présence de la MONUT au Tadjikistan soit prolongée d'un mois, jusqu'au 6 mars 1995, étant entendu qu'aucun effort ne sera épargné pendant cette période pour obtenir un accord sur l'ouverture dans les meilleurs délais de la prochaine série de pourparlers.

/...

ANNEXE I

[Original : russe]

Lettre datée du 25 janvier 1995, adressée au Secrétaire général  
par le Président du Tadjikistan

Permettez-moi tout d'abord de vous exprimer à vous et à votre Envoyé spécial pour le Tadjikistan, M. Píriz-Ballón, mes sincères remerciements pour les immenses efforts que vous avez faits afin que se poursuivent les pourparlers intertadjiks.

Pour sa part, le Gouvernement de la République du Tadjikistan réaffirme sa position de principe et est prêt à ne rien ménager pour assurer la poursuite de ces pourparlers.

À cet égard, je considère que la reprise des pourparlers en question doit se faire sur la base de l'Accord de cessez-le-feu temporaire et de cessation des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays, signé le 17 septembre 1994. J'ai l'honneur de déclarer que le Gouvernement tadjik, reconnaissant l'importance exceptionnelle de cet accord, accepte qu'il soit prorogé pour aussi longtemps que nécessaire, sans aucune condition supplémentaire.

J'espère que, grâce aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, l'opposition tadjike en fera de même pour qu'enfin la paix et la prospérité s'instaurent au pays des Tadjiks.

Le Président de la République du Tadjikistan

(Signé) Emomali RAKHMONOV

/...



ANNEXE II

[Original : russe]

Lettre datée du 27 janvier 1995, adressée au Secrétaire général  
par le Chef de la délégation de l'opposition tadjike, Premier  
Vice-Président du Mouvement du renouveau islamique du Tadjikistan

Au nom de l'opposition tadjike, je saisis cette occasion pour vous exprimer mes sincères remerciements pour les efforts de médiation que vous déployez afin de régler pacifiquement le conflit tadjik.

Au nom des chefs de l'opposition tadjike, je tiens à réaffirmer notre position de principe, à savoir que ce conflit devrait trouver une solution politique par voie de négociations. À cet égard, nous déclarons proroger d'un mois – jusqu'au 6 mars 1995 – l'Accord de cessez-le-feu temporaire et de cessation des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays, signé le 17 septembre 1994, ceci à l'occasion du mois sacré du Ramadan. J'espère que nous aurons ainsi la possibilité de poursuivre les pourparlers politiques intertadjiks et de faire des progrès notables dans le règlement des questions inscrites à l'ordre du jour de ces pourparlers, y compris les problèmes politiques fondamentaux. Le peuple tadjik attend avec impatience l'issue de ce processus, dans lequel nos voisins comme la communauté internationale tout entière ont également placé leurs espoirs.

Étant donné le rôle constructif et stabilisateur que joue la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), je me permets d'exprimer au nom de l'opposition tadjike le vœu et l'espoir que vous recommanderez au Conseil de sécurité d'en proroger le mandat.

Chef de la délégation de l'opposition tadjike,  
Premier vice-président du Mouvement du  
renouveau islamique du Tadjikistan

(Signé) A. TURAJONZODAH

-----